EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110) Département du Cher

Décision n°2025-50

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REPARATION DU POINCON ET DE REPOSE DE LA CROIX SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny.

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité de sécuriser la croix fixée sur le clocher de l'église,

DECIDE

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de réparation du poinçon et de repose de la croix sur le clocher de l'église à la société BODET CAMPANAIRE située 19 Rue de la Fontaine 49340 TREMENTINES pour un montant de 7 049 € HT (soit 8 458,80 € TTC).
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 09/10/2025

Le Maire

Fabrice